DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

Délibération n° D-2026-480

Convention de coordination relative à l'enlèvement des véhicules ventouses, épaves ou en voie d'épavisation sur le patrimoine privé de Deux-Sèvres Habitat

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 03/11/2026

Publication :
le 13/11/2026

Président :
MONSIEUR JÉRÔME **BALOGE**

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Baptiste PEYRAUD, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 novembre 2026

Délibération n° D-2026-480

Direction Sécurité, Tranquillité Publiques et Prévention de la Délinquance

Convention de coordination relative à l'enlèvement des véhicules ventouses, épaves ou en voie d'épavisation sur le patrimoine privé de Deux-Sèvres Habitat

Madame Valérie VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa mission de mise en fourrière, la Police municipale intervient sur l'espace public pour la prise en charge des véhicules en situation de stationnement abusif, de stationnement gênant ou très gênant.

Confronté à des véhicules ventouses, épaves ou en voie d'épavisation stationnés pour de longues durées sur son parc privé, Deux-Sèvres Habitat sollicite le concours de la Police municipale pour réaliser leur enlèvement conformément à l'article L 325-12 du Code de la Route.

Il est opportun d'établir une convention encadrant les conditions d'enlèvement de ces véhicules au sein du parc privé de Deux-Sèvres Habitat.

L'identification des propriétaires de ces véhicules étant en outre subordonnée à la consultation du fichier national d'immatriculation des véhicules et du fichier des véhicules volés, la Direction Départementale de la Police Nationale devra être sollicitée par la Police municipale et donc partie à la convention.

Les frais d'enlèvement, de mise en fourrière et de garde des véhicules seront à la charge du propriétaire du véhicule. La gestion administrative de ces dossiers, qui comprend le coût de l'envoi des courriers de mise en demeure et de notification de mise en fourrière ainsi que le temps d'instruction et de traitement des procédures sera facturée à Deux-Sèvres Habitat 25 euros par dossier.

La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable dans les conditions fixées dans la convention. Elle fera l'objet d'un rapport d'évaluation annuel.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de coordination avec Deux-Sèvres Habitat et la Police Nationale dans le cadre de l'enlèvement de véhicules au sein du parc privé de Deux-Sèvres Habitat,

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance — Le Président de séance

Lydia ZANATTA — **Jérôme BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.
Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ENLÈVEMENT DES VÉHICULES VENTOUSES, ÉPAVES OU EN VOIE D'EPAVISATION SUR LE PATRIMOINE NIORTAIS DE DEUX-SEVRES HABITAT SUR LE DOMAINE PRIVE NON OUVERT A LA CIRCULATION PUBLIQUE OU LE CODE DE LA ROUTE NE S'APPLIQUE PAS

ENTRE

LA POLICE MUNICIPALE DE NIORT,

LA POLICE NATIONALE

ET

DEUX-SEVRES HABITAT

Entre :

La Ville de NIORT sise 1 place Martin Bastard, 79000 Niort, représentée par Monsieur le Maire de la Ville de NIORT, ci-après dénommée « Police Municipale »,

La Direction Départementale de la Police Nationale, sise rue de la Préfecture, 79000 Niort, représentée par Madame la Directrice Départementale de la Police Nationale, ci-après dénommée « Police Nationale »,

Et :

Deux-Sèvres Habitat, sis 8 rue François Viète, 79000 Niort, représenté par Madame Audrey BIOTTEAU, sa Directrice Générale, dûment habilitée, ci-après dénommée « maître des lieux »,

ARTICLE 1 : Objet

La présence de véhicule ventouses, épaves ou en voie d'épavisation sur le domaine privé non ouvert à la circulation publique favorise les risques d'incendie, alimente le sentiment d'insécurité et participe au déficit d'images dont sont victimes les quartiers d'habitat social.
La présente convention a pour objet de formaliser et de renforcer le partenariat en matière de bon ordre, sûreté, sécurité et salubrité publics entre la police municipale et le maître des lieux en définissant les obligations des parties et les modalités de coopération opérationnelle relative au traitement des véhicules ventouses, épaves ou en voie d'épavisation sur le domaine privé non ouvert à la circulation publique propriété de Deux-Sèvres Habitat où le Code de la route ne s'applique pas.
Elle vise à faciliter les actions du maître des lieux et de la police municipale en vue notamment de garantir aux habitants un cadre de vie agréable.

ARTICLE 2 : Réquisition permanente

Conformément aux dispositions des articles L.126-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et L.431-3 du Code Pénal, le maître des lieux autorise de façon permanente pour la durée de la présente convention les agents de la Police Municipale à intervenir pour effectuer la mise en fourrière des véhicules cités à l'article 1er. sur le domaine privé non ouvert à la circulation publique propriété de Deux-Sèvres Habitat où le Code de la route ne s'applique pas.

ARTICLE 3 : Mise à disposition des moyens d'accès

Les parties communes d'immeubles sont dans leur grande majorité sécurisées par des restrictions d'accès au moyen de portiers électriques commandés par badges ou clés traditionnelles.
Aux fins d'exercer les missions de surveillance et d'intervention telles que décrites dans la présente convention, le maître des lieux s'engage, sur simple requête des services de Police Municipale de Niort auprès de l'agence niortaise de Deux-Sèvres Habitat, à fournir tout badge, télécommande ou clé de type "Passe" dont le service pourrait avoir besoin dans l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 4 : Champ d'application

La présente convention est applicable sur l'ensemble du patrimoine du maître des lieux, situé sur la Commune de NIORT.

La présente convention s'applique :

- Tout véhicule en stationnement abusif au sens de l'article R417-12 du Code de la route. Il s'agit de véhicules identifiables laissés sans droit plus de 7 jours consécutifs sans être déplacé.
- Tout véhicule épave ou en voie d'épavisation au sens de l'article L325-12 alinéa 2 du Code de la route. Il s'agit de véhicules identifiables privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparations immédiates.
  Un véhicule est considéré comme identifiable dès lors que la plaque minéralogique, le numéro de série ou de moteur sont encore présents et lisibles.
- Sont exclus de la présente convention les véhicules épaves non identifiables, assimilés à des Déchets Industriels Banals (DIB) et ne répondant plus à la définition de véhicule au sens du

Code de la route. Le maître des lieux procédera à leur enlèvement conformément aux dispositions des articles L.541-1 et suivants du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Compétences et responsabilités

Sur initiative du maître des lieux où le Code de la route ne s'applique pas, et sous sa responsabilité, les véhicules laissés sans droit ou les véhicules épaves identifiables tels que définis à l'article 4 de la présente convention, peuvent, même sans l'accord du propriétaire, à la demande du Maire et/ou de l'officier de Police Judiciaire territorialement compétent, être mis en fourrière et le cas échéant aliénés ou livrés à la destruction.
Conformément à l'article 21 du code de Procédure Pénale, les agents de Police Municipale secondent les officiers de Police Judiciaire dans l'exercice de leurs fonctions.
Conformément à l'article L.325-12 du Code de la route, le Maire peut prescrire la mise en fourrière des véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate dans les lieux où le Code de la route ne s'applique pas.

ARTICLE 6 : Procédure

Repérage
La mise en œuvre des missions de repérage des véhicules relève de la compétence du maître des lieux. Le maître des lieux s'engage à effectuer cette mission au moins une fois par trimestre.

Réquisition
Le maître des lieux adresse à la Police Municipale, par courriel, à l'adresse qui lui sera communiquée, les signalements des véhicules au fur et à mesure de leur repérage au moyen de la fiche de demande d'enlèvement annexée à la présente convention dûment complétée.

Constatations
La Police Municipale se transportera sur place aux fins de procéder à la vérification des éléments communiqués par le maître des lieux et, si celles-ci sont conformes, marquer le véhicule ou procéder à un relevé de position.
Dans le cas où les informations figurant sur la fiche de demande d'enlèvement ne sont pas conformes aux constatations, la Police Municipale en informe par courriel le maître des lieux et clôt le dossier.

Identification
La Police Municipale sollicite les services de la Police Nationale aux fins d'effectuer les vérifications d'usage et d'identification du véhicule.

Mise en demeure
Dès réception des éléments d'identification du véhicule, la Police Municipale adresse une mise en demeure au dernier propriétaire connu par courrier recommandé avec accusé de réception.

Enlèvement
La date d'enlèvement prévisionnel du véhicule est fixée à partir du 8ème jour à compter du retour de l'accusé de réception du courrier de mise en demeure adressé au propriétaire, ou à défaut, au retour du courrier non retiré par son destinataire. La Police Municipale avisera par courriel le maître des lieux qui confirmera la présence du véhicule par retour de courriel.
A compter de la réception de la confirmation du maître des lieux, le véhicule sera mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

La mise en fourrière du véhicule sera prescrite :

- Soit par la Police municipale, conformément aux dispositions de l'article L.325-12 alinéa 2, s'il s'agit d'un véhicule épave identifiable ;
- Soit sur réquisition de l'officier de Police Judiciaire territorialement compétent après vérification de la régularité de la procédure, conformément aux articles R.325-47 et suivants du Code de la route, s'il s'agit d'un véhicule laissé sans droit.

ARTICLE 7 : Délais d'enlèvement des véhicules

Les parties à la convention s'engagent réciproquement à traiter les véhicules signalés dans les meilleurs délais, conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, en cas de demande supérieure à 5 véhicules par mois, le maître des lieux et la Police Municipale ou leurs représentants, conviennent après concertation, d'échelonner le traitement des dossiers.

ARTICLE 8 : Fourrière

A compter de l'entrée en fourrière du véhicule, la Police Municipale fera son affaire du traitement du véhicule conformément aux articles R 325-12 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 9 : Partage réciproque de l'information

Pour assurer la bonne coordination opérationnelle des services du maître des lieux, de la Police Nationale et de la Police Municipale, le maître des lieux, la Police Nationale et la Police Municipale, ou leurs représentants, s'informent mutuellement des événements susceptibles d'avoir une incidence en matière de bon ordre, sûreté, sécurité et salubrité publics relatifs au patrimoine du maître des lieux ou aux abords dudit patrimoine.

La Police Nationale, la Police Municipale et le maître des lieux veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service et à la sécurité des personnes et des biens dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données.

ARTICLE 10 : Moyens de communication

La communication entre la Police Nationale, la Police Municipale et le maître des lieux se fait par ligne téléphonique, messagerie électronique, dans les conditions définies d'un commun accord entre leurs responsables.

ARTICLE 11 : Modalités de la coordination et interlocuteurs de référence

Le maître des lieux, la Police Nationale et la Police Municipale ou leurs représentants échangent périodiquement toute information utile à la bonne mise en œuvre de la présente convention.

Une réunion annuelle sera programmée chaque fin d'année entre le maître des lieux, la Police Nationale et le Directeur de la Police Municipale aux fins d'évaluer la présente convention, de dresser le bilan de l'année écoulée et de déterminer conjointement les objectifs stratégiques pour l'année à venir.

Dans le cadre de l'application de la présente Convention, les parties conviennent de désigner un interlocuteur de référence, à savoir :

- Pour Deux-Sèvres Habitat : le Directeur du Pôle Clientèle, ou à défaut le Responsable de l'Agence de NIORT.
- Pour la Police Municipale : le Directeur
- Pour la Police Nationale :

ARTICLE 12 : Frais et imputation

Les frais liés à l'enlèvement des véhicules laissés sans droit ou des véhicules épaves identifiables ainsi qu'à leur garde au sein de la fourrière municipale seront facturés au propriétaire de ces véhicules.

Le coût de traitement administratif du dossier instruit par la Police Municipale est fixé forfaitairement à 25€. Il sera supporté par Deux-Sèvres Habitat.

La Police Municipale informera sans délai le maître des lieux de l'entrée en vigueur d'une nouvelle délibération.

ARTICLE 13 : Évaluation annuelle

Un rapport d'évaluation annuel est établi, selon les modalités fixées d'un commun accord par le maître des lieux, la Police Nationale et la Police Municipale, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention.

Ce rapport est communiqué au Maire, au Procureur de la République et au Directeur Départementale de la Police Nationale.

ARTICLE 14 : Modification de la convention

Pour toute modification, la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

ARTICLE 15 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une période d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 16 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception qui respectera un délai de préavis d'un mois.
Dans ce cas, l'ensemble des moyens d'accès mis à disposition devra être restitué au maître des lieux dans le mois suivant la date de fin de la convention.

Fait à NIORT, le

Pour Deux-Sèvres Habitat

La Directrice Générale,
Audrey BIOTTEAU

Pour la Police Municipale,

Le Maire de NIORT,
Jérôme BALOGE

Pour la Police Nationale,

La Directrice Départementale de
La Police Nationale,
Jacqueline CAZORLA

Annexes : Type de fiche contact et exemple de fiche complétée

FICHE CONTACT **DEUX-SEVRES HABITAT /POLICE MUNICIPALE VILLE DE NIORT**

Demande d'enlèvement d'un véhicule identifiable
Présence de plaques d'immatriculation ou de numéros d'identification châssis / moteur

Immatriculation	
N° de châssis ou VIN	
Lieu de stationnement / Adresse / Localisation :	
Type de véhicule (Voiture/Utilitaire/Deux Roues)	
Marque	
Modèle	
Couleur	
Energie : (Essence / Diesel / Electrique)	
Boîte : auto / manuelle	
Etat du véhicule : Roulant/Non roulant	
Emplacement : Extérieur / Parking sous-terrain	
Présence de carte grise : Oui /Non	

Informations complémentaires :

Photos - Date :

FICHE CONTACT **DEUX-SEVRES HABITAT /POLICE MUNICIPALE VILLE DE NIORT**

Demande d'enlèvement d'un véhicule identifiable
Présence de plaques d'immatriculation ou de numéros d'identification châssis / moteur

Immatriculation	
N° de châssis ou VIN	
Lieu de stationnement / Adresse / Localisation :	
Type de véhicule (Voiture/Utilitaire/Deux Roues)	
Marque	
Modèle	
Couleur	
Energie : (Essence / Diesel / Electrique)	
Boîte : auto / manuelle	
Etat du véhicule : Roulant/Non roulant	
Emplacement : Extérieur / Parking sous-terrain	
Présence de carte grise : Oui /Non	

Informations complémentaires :
